



Travaux de maintenance des équipements
au sein du poste de livraison GRTgaz d'ALTORF
(Bas-Rhin)

Demande de dérogation
à l'interdiction de dégradation
des aires de repos et sites
de reproduction favorables
du Grand hamster (*Cricetus Cricetus*)



LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Julien NOTARIANNI
Mobile: 06.31.89.56.38 Email: julien.notarianni@grtgaz.com

GRTgaz
Direction des actifs industriels
24 Quai Sainte Catherine 54000 NANCY

LE BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

Pierre GARCIA, écologue
Tél.: 04.72.04.93.81 - Email: pierre.garcia@geonomie.com

GÉONOMIE
309 rue Duguesclin - 69007 LYON

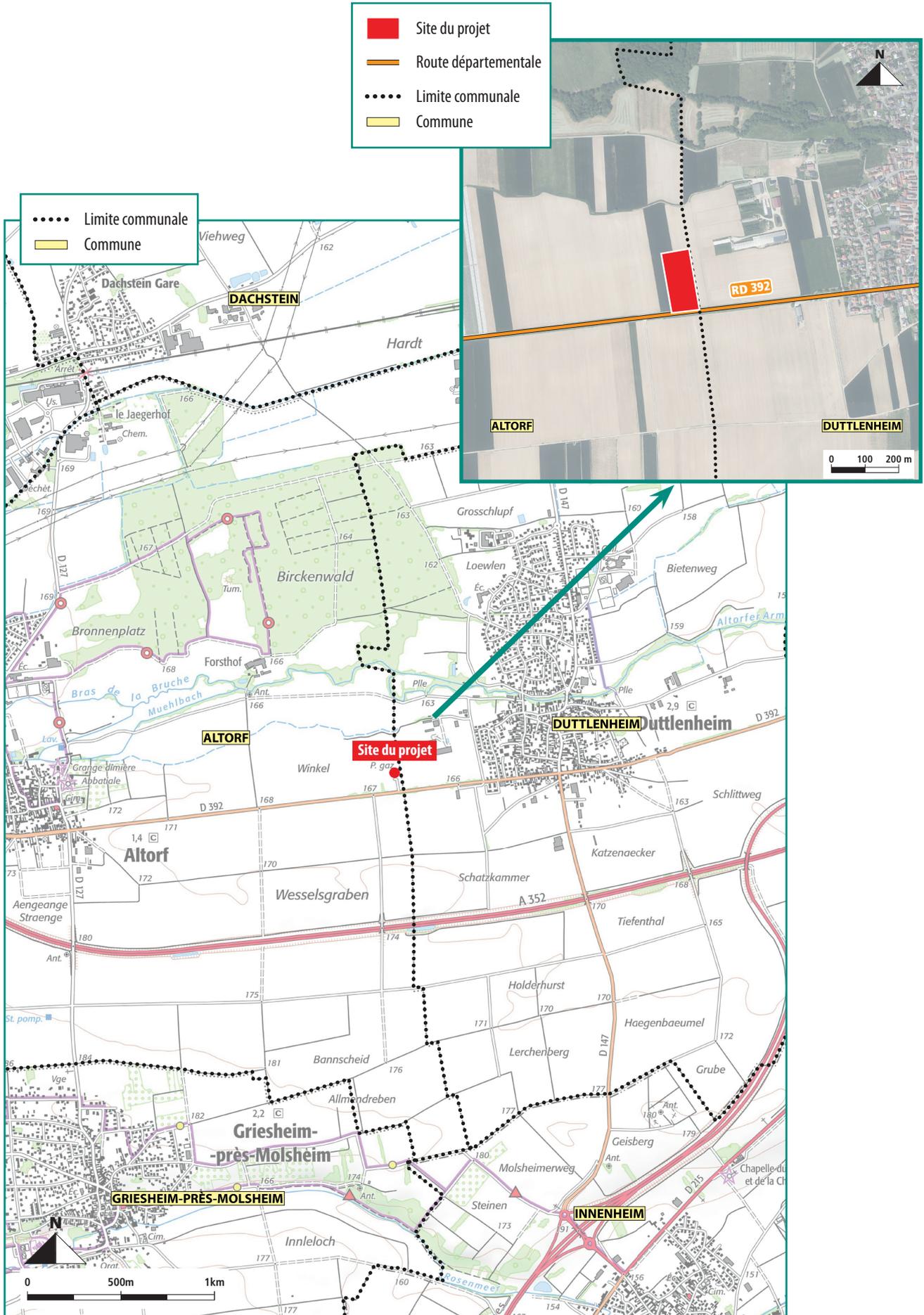
SOMMAIRE

1. Contexte de l'étude et description du projet.....	2
1.1/Présentation du secteur d'étude.....	2
1.2/Objet de l'étude.....	4
1.3/Justification du projet.....	4
1.4/Travaux au sein du poste de livraison existant.....	4
2. Principe de la démarche ERC et de la demande de compensation.....	6
3. Présentation de l'espèce soumise à dérogation : Le Grand hamster.....	7
4. Méthodologie et analyse bibliographique.....	8
4.1/Méthodologie d'analyse des données bibliographiques.....	8
4.2/Dates et conditions des prospections sur le terrain.....	8
4.3/Méthodologies d'inventaires.....	8
5. Description et analyse de données des territoires à enjeux environnementaux.....	9
5.1/Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.....	9
5.2/Natura 2000.....	10
5.3/Continuités écologiques.....	10
5.4/Plan national d'actions.....	13
6. Résultats des inventaires des terriers.....	15
7. Impacts potentiels du projet sur la population du Grand hamster.....	17
7.1/Impacts temporaires.....	17
7.2/Impacts permanents.....	17
8. Proposition de mesures.....	18
8.1/Approche méthodologique.....	18
8.2/Mesures d'évitement.....	18
8.3/Mesures de réduction générales.....	18
8.4/Mesures de réduction pour le Grand hamster.....	19
9. Évaluation des impacts résiduels sur la population de Grand Hamster.....	20
10. Mesures compensatoires en faveur du Grand Hamster.....	21
11. Mesures de suivi et d'évaluation.....	22
12. Conclusion.....	23
Annexe 1 : Fiche descriptive du Grand hamster.....	24
Annexe 2 : Cerfa relatif à la demande de dérogation pour l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos du Grand Hamster.....	28
Annexe 3 : Cerfa relatif à la demande de dérogation pour la perturbation intentionnel de spécimens de Grand hamster.....	30

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ÉTUDE

Contexte administratif	
Région Grand-Est	Département du Bas-Rhin
Commune d'Altorf (67)	Communauté de communes Molsheim-Mutzig
Contexte environnemental	
Topographie	Plaine
Altitude moyenne	170 mètres
Aménagements urbains à proximité	
Axes routiers	A352, D392
Zone urbaine la plus proche	Molsheim



Localisation du projet

1.2. OBJET DE L'ÉTUDE

Dans le cadre de ses travaux de maintenance des équipements au sein du poste de livraison d'Altorf, GRTgaz a mandaté le bureau d'études Géonomie pour effectuer un diagnostic environnemental sur les pourtours du poste existant, notamment pour vérifier la présence ou non de terriers de Grand hamster (*Cricetus cricetus*) à proximité.

L'implantation du poste se situant au sein de la zone de protection stricte du Hamster selon la cartographie du Plan National d'Actions, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces de faune protégées, de perturbation et de perte d'habitat est préconisée.

Dans le cadre de ces travaux, seule l'espèce du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) est concernée.

La fiche descriptive de l'espèce est présentée en Annexe 1 de cette étude.

1.3. JUSTIFICATION DU PROJET

Les travaux de maintenance du poste d'Altorf sont nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et la sécurité des installations.

Dans le cadre de ce projet, le remplacement d'un raccord isolant est impératif car il permet de confiner la protection cathodique isolant électriquement les canalisations des installations aériennes (comme le poste de détente se situe en aval du raccordement isolant) qui sont, quant à elles, mises à la terre.

Pour rappel, la protection cathodique est **une obligation réglementaire, elle est essentielle pour l'intégrité et la protection des ouvrages.**

Les travaux **temporaires** de maintenance sont également impératifs pour assurer la sécurité des personnes compte tenu que la canalisation DN600 Ringeldorf-Altorf est soumise à des influences de courant alternatif en raison de voisinage avec des lignes haute tension.

Il est donc nécessaire d'isoler électriquement la partie enterrée de l'ouvrage des installations aériennes afin d'éviter les montées en potentiel de ces dernières.

La maintenance du poste permettra aux exploitants gaziers d'opérer en toute sécurité sur le poste de gaz.

Les impacts temporaires pressentis pour les travaux de maintenance sur le poste existant sont minimes par rapport à la construction complète d'un nouveau poste de livraison. **Il s'agit de la solution de moindre impact choisie par GRTgaz.**

Pour l'ensemble de ces raisons, les travaux de maintenance du poste de livraison d'Altorf présente un caractère d'intérêt public majeur et justifie une demande de dérogation à la destruction et au dérangement d'espèces animales protégées (ici le Grand hamster).

1.4. TRAVAUX AU SEIN DU POSTE DE LIVRAISON EXISTANT

Afin de réaliser la maintenance de ses équipements au sein du poste de livraison d'Altorf, GRTgaz prévoit la mise en place de plusieurs plateformes de travail, aussi bien au sein du poste existant qu'en dehors.

Les travaux nécessiteront également la création d'une piste de circulation et d'une aire de stationnement temporaires.

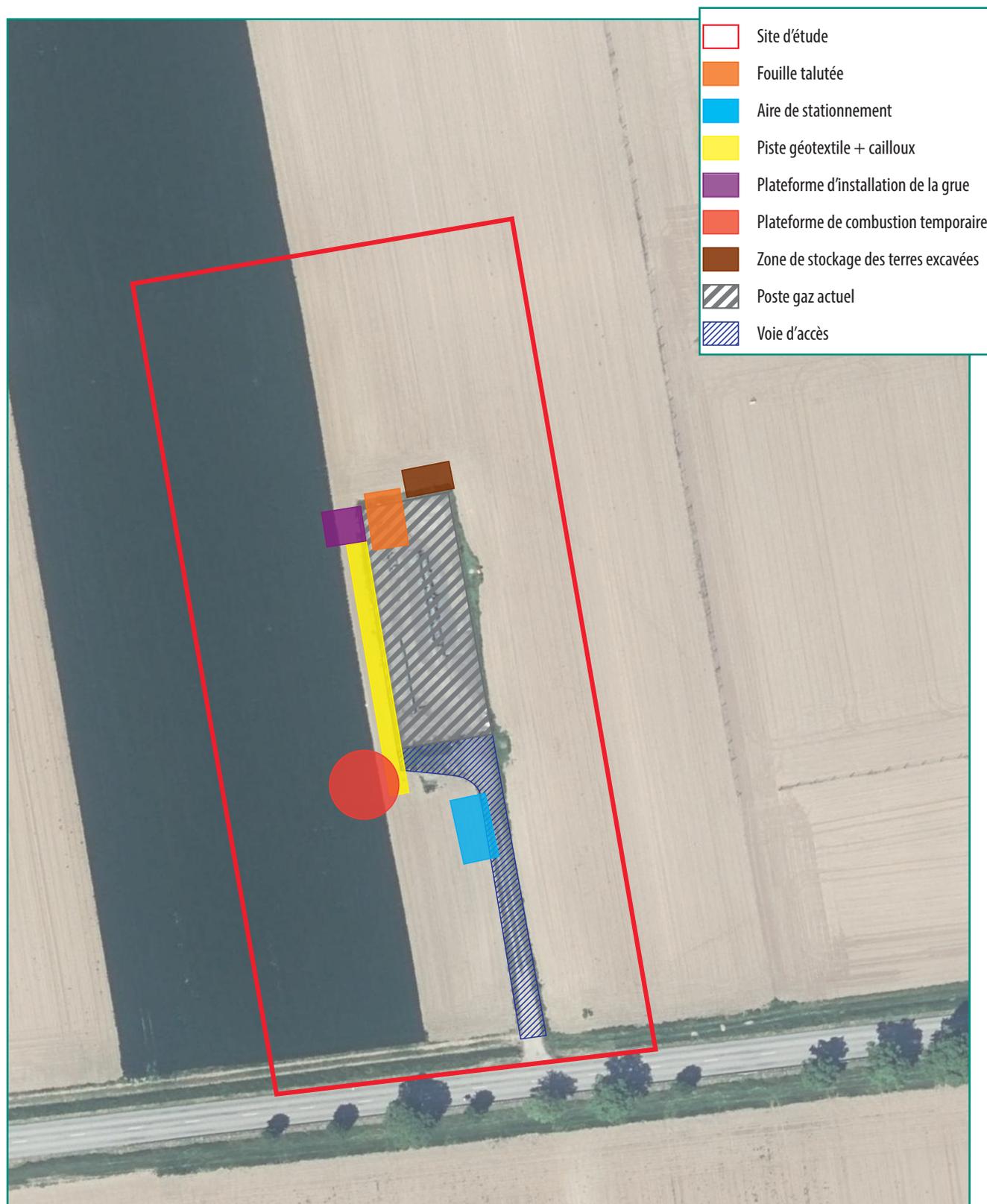
L'ensemble des travaux et dispositifs temporaires ainsi que leurs surfaces est précisé ci-dessous :

- réalisation d'une fouille à la fois au sein et en dehors du poste existant. Cette fouille occupera une surface hors poste d'environ 50 m²;
- mise en place d'une zone de stockage des terres excavées hors poste d'environ 50 m²;
- réalisation d'une piste temporaire en géotextile et cailloux le long du poste à l'ouest d'une surface d'environ 250 m²;
- mise en place d'une plateforme de grutage d'environ 140 m²;
- mise en place d'une zone de combustion temporaire sur place d'environ 50 m²;
- création d'une aire de stationnement d'environ 100 m².

Les travaux de GRTgaz auront donc un impact temporaire sur une surface hors poste existant d'environ 600 m².

L'ensemble du site sera remis en état à la fin de la période de travaux. Les travaux sont programmés pour une durée d'environ 1 mois sur la période août-septembre 2023. Cette période étant imposée pour des raisons de continuité d'alimentation du réseau local, GRTgaz n'a donc pas d'autres alternatives pour effectuer les travaux.

L'emplacement des différentes installations pour les travaux est détaillé sur la carte ci-après:



Localisation des différentes installations nécessaires aux travaux de GRTgaz

2. PRINCIPE DE LA DÉMARCHE ERC ET DE LA DEMANDE DE COMPENSATION : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2.1. INTERDICTION DE DÉTRUIRE LES ESPÈCES PROTÉGÉES

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement fixant la réglementation sur les espèces protégées nous indique que :

- I. Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :
 - 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
 - 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
 - 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;
 - 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ;
 - 5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.
- II. Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

2.2. POSSIBILITÉS DE DÉROGATION À CETTE INTERDICTION

L.411-2 du Code de l'Environnement précise que :

"I. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- 1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;
- 2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;
- 3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;
- 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
 - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;[...]"

Ainsi, le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » doit répondre aux trois conditions fixées à l'article L. 411-2 du code de l'environnement :

- la poursuite d'une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) ;
- l'absence d'autres solutions que celle de porter atteinte à la protection stricte des espèces ;
- l'absence de nuisances au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées du fait de la dérogation.

3. PRÉSENTATION DE L'ESPÈCE SOUMISE À DÉROGATION : LE GRAND HAMSTER (CRICETUS CRICETUS)

Description : Le Grand hamster présente un corps massif et trapu doté d'une queue courte semée de poils courts et de pattes puissantes. Cette morphologie, adaptée à la vie fouisseuse, le rend maladroit à la course. Le pelage dorsal est roux clair avec des taches blanches sur le museau, les joues, la gorge et les flancs à l'arrière des pattes antérieures tandis que le pelage ventral est noir. Son poids est compris entre 100g et 550 g pour une taille allant de 20 à 27 cm et une queue de 3 à 6 cm. Il a la particularité de posséder des bajoues lui permettant de transporter des aliments.



Grand hamster (*Cricetus cricetus*)

Habitat : L'habitat de l'espèce est composé essentiellement de : – Sols de loess ou à dominance limoneuse profonds non inondables – Champs cultivés de blé, orge, trèfle, luzerne – Maillage fin de cultures.

Menaces sur les populations : Son habitat se dégrade et se fragmente. Les principales menaces sont liées à la modification des pratiques agricoles depuis les années 1950 entraînant une diminution de la diversité des espèces cultivées ainsi qu'à l'accroissement de la surface bâtie et la construction de nouvelles infrastructures. Cela se traduit par le morcellement et la perte de son habitat du fait de l'artificialisation des sols, de l'extension de la monoculture de maïs au détriment de la luzerne et du blé. D'autres facteurs participent également au déclin de l'espèce : labours précoces, emploi de pesticides, diminution des prairies, aménagements fonciers avec la disparition des haies et des talus.

En France, les populations sont très isolées et connaissent un fort déclin.

Le hamster est un rongeur présent en France uniquement dans la plaine rhénane, les Vosges constituant la limite occidentale de son aire de répartition européenne. En Alsace, son aire de répartition se situe surtout dans le Bas-Rhin, dans 25 communes au sud-ouest de Strasbourg, ainsi que dans deux communes du Haut-Rhin.

L'ONCFS réalise tous les ans une campagne de recensement des terriers de hamster au mois d'avril. Il s'agit d'un recensement semi-exhaustif, visant à compter les terriers de sortie d'hibernation dans les parcelles de cultures favorables sur sols favorables.

4. MÉTHODOLOGIE ET ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

4.1. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES

Afin d'évaluer les enjeux et potentialités du territoire, il est nécessaire d'étudier les territoires à enjeux situés à proximité de la zone d'implantation du projet.

Les documents mis à disposition par la DREAL Grand-Est permettent de caractériser les enjeux liés à ces zones (Natura 2000, ZNIEFF, ...). Ainsi, ont été considérés les territoires à enjeux environnementaux situés dans une aire d'étude d'un rayon de 1 km autour du site du projet.

Les données de la faune et de la flore obtenues via l'ensemble des zonages naturels remarquables recensés dans ce périmètre élargi sont ensuite analysées.

Pour compléter les données issues des zones naturelles remarquables, d'autres structures et ressources ont été consultées :

- l'Atlas des oiseaux nicheurs (<http://www.atlas-ornitho.fr>). Ces différentes structures sont des portails interactifs consacrés à la collecte et à la diffusion d'observations naturalistes ;
- la liste rouge des vertébrés terrestres de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les données naturalistes faunistiques enregistrées sont consultables à l'échelle des territoires communaux et concernent les différents groupes faunistiques étudiés dans le présent document.

L'objectif de la recherche bibliographique est de prendre en compte le potentiel d'accueil du territoire pour les espèces protégées à l'échelle régionale ou nationale ainsi que les espèces protégées par les Directives européennes Habitats et Oiseaux (Natura 2000). Dans le cadre du projet de GRTgaz, une attention particulière a donc été portée aux données relatives au Grand hamster d'Alsace, et par conséquent aux données issus du Plan National d'Actions en faveur de cette espèce.

Une fois les inventaires de terrain réalisés, ces données permettent de comparer les espèces potentiellement présentes et les espèces réellement présentes.

Nous avons également consulté les données présentes dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) de la région Grand-Est concernant la Trame verte et bleue (TVB).

4.2. DATES ET CONDITIONS DES PROSPECTIONS SUR LE TERRAIN

Afin de déterminer au mieux la présence ou non du Grand hamster à proximité directe du poste de livraison d'Altorf, deux journées de prospections de terriers ont été réalisées. Ces journées ont été réalisées à environ 1 an d'intervalle. Les inventaires ont été réalisés le 26/04/2022 et le 18/04/2023.

Les conditions de prospection ont été favorables pour la réalisation du protocole.

Date de prospection	Température moyenne	Vent moyen	Temps	Précipitations	Bilan
26 avril 2022	13-18 °C	Nul	Nuageux/ Ensoleillé	Aucune	Conditions météorologiques plutôt favorables
18 avril 2023	7-16 °C	Nul	Nuageux/ Ensoleillé	Aucune	Conditions météorologiques plutôt favorables

4.3. MÉTHODOLOGIES D'INVENTAIRES

La recherche de terriers de Grands hamsters sur le pourtour du poste de livraison existant s'est effectuée à pied, en parcourant l'intégralité de la parcelle agricole adjacente.

Ceci a permis de localiser l'ensemble des terriers potentiels à proximité du site des travaux.

Lorsqu'un terrier était localisé, les coordonnées GPS étaient enregistrées afin de cartographier précisément les emplacements par rapport aux travaux.

5. DESCRIPTION ET ANALYSE DE DONNÉES DES TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

5.1. ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement.

Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares. Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions notamment en matière d'aménagement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le site d'implantation des travaux de GRTgaz se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 n° 420030465 « Milieux agricoles à Grand hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche » et à environ 200 mètres de la ZNIEFF de type 2 n°420007117 « Ried de la Bruche de Molsheim à Strasbourg ».

Ces deux ZNIEFF sont décrites ci-dessous :

5.1.1. ZNIEFF DE TYPE 2 N°420030465 « MILIEUX AGRICOLES À GRAND HAMSTER ET À CRAPAUD VERT, AU SUD DE LA BRUCHE »

Cette ZNIEFF de type 2 appartient à un ensemble de ZNIEFF de type 2 regroupant des terrains agricoles dominés par la grande culture et principalement la maïsiculture. Les terrains concernés sont caractérisés par un sol loessique, particulièrement fertile. Cet ensemble a été désigné pour son importance dans le maintien de deux espèces protégées en limite d'aire: le Grand hamster (*Cricetus cricetus*) ainsi que, localement, le Crapaud vert (*Bufo viridis*).

Spécifiquement, le Grand Hamster affectionne tous les secteurs de sols loessiques profonds et non inondables. Pour le Crapaud vert, les lieux de reproduction sont souvent des sites artificiels (gravières).



Grand hamster (*Cricetus cricetus*)

Ces secteurs ne sont pas indicateurs de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cependant, la France a une responsabilité particulière pour ces espèces.

En Alsace, le Grand Hamster vit principalement en plaine agricole. Il a besoin de sols secs et profonds pour creuser son terrier.

On le trouve principalement dans les champs de céréales à paille d'hiver (blé, orge) et de luzerne et, dans une moindre mesure, dans les champs de betterave et de chou.

Le Crapaud vert affectionne plus particulièrement les milieux rudéraux et cultivés sous forme de jachères arides, de jardins, de parcs, de gravières et d'anciens sites miniers, voire certaines zones urbaines. Il se reproduit dans des points d'eau relativement profonds et permanents, dépourvus de végétation aquatique ou faiblement végétalisés avec une faible lame d'eau sur les berges.

D'autres espèces patrimoniales sont favorisées par les actions menées pour la sauvegarde du Grand Hamster, comme le lièvre (*Lepus europaea*) ou la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*).

Le site d'implantation du projet est compris dans le périmètre de cette ZNIEFF type 2.

5.1.2. ZNIEFF DE TYPE 2 N°420007117 « RIED DE LA BRUCHE DE MOLSHEIM À STRASBOURG »

Cette zone comprend l'ensemble du lit majeur englobant le cours d'eau, les prairies inondables attenantes ainsi que le canal de la Bruche et ses canaux de dérivation (Mühlbaecher).

Ce ried constamment grignoté par la grande culture et l'urbanisation présente encore des espaces régulièrement inondés : forêts galeries de Saules blancs, Aulnaies mésotrophes et prairies hygrophiles.

Par ailleurs, 48 espèces déterminantes ont été recensées sur la zone.

Le site d'implantation du projet se situe à 200 mètres du périmètre de cette ZNIEFF de type 2.

5.2. NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein de l'aire d'étude de 1 km autour du poste de livraison d'Altorf.

5.3. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

5.3.1. SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDET)

A/Présentation générale

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants). « La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée, au travers des lois « Grenelle de l'environnement », dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

Le SRADDET Grand-Est reprend l'ensemble des éléments du SRCE des anciennes régions Alsace et Lorraine.

B/Composition de la trame verte

• Réservoirs de biodiversité

Rappel du cadre réglementaire

L'article R.371-19-II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des « *espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ».

Ils peuvent « *abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* ».

Un réservoir de biodiversité est recensé à environ 500 mètres au nord de l'aire d'étude du projet, il s'agit des boisements correspondants à la ripisylve du cour d'eau « Altorfer Arm » et des espaces perméables agricoles associés.

. Corridors écologiques

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la « philosophie » de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces;
- plus ces espaces sont larges et connus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.

Des corridors locaux peuvent également être identifiés à l'échelle du PLU.

Aucun corridor écologique de la trame verte n'est recensé au sein de l'aire d'étude.

C/Composition de la trame bleue

. Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Rappel du cadre réglementaire

L'article R.371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques: « *les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux* ».

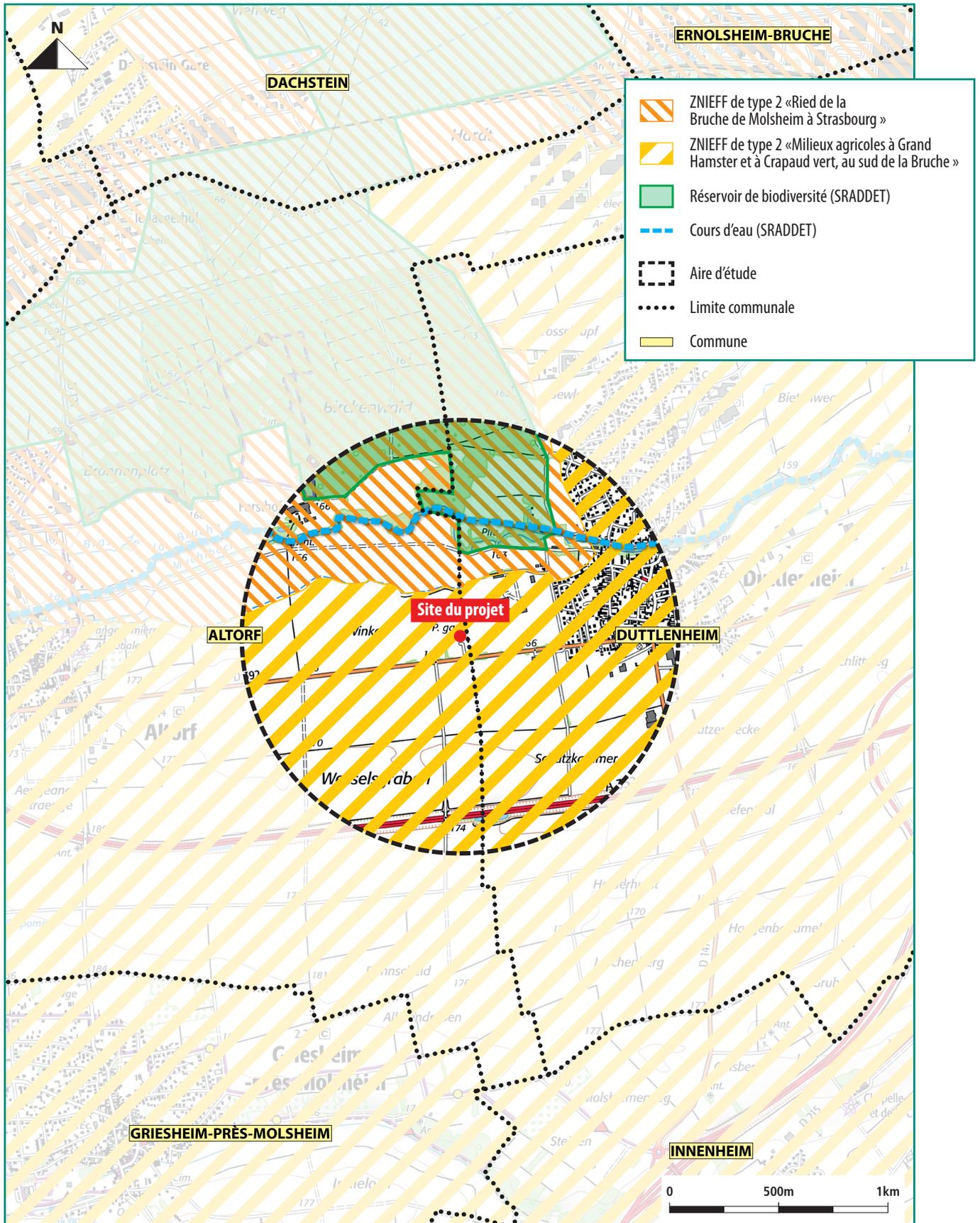
Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue.

Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

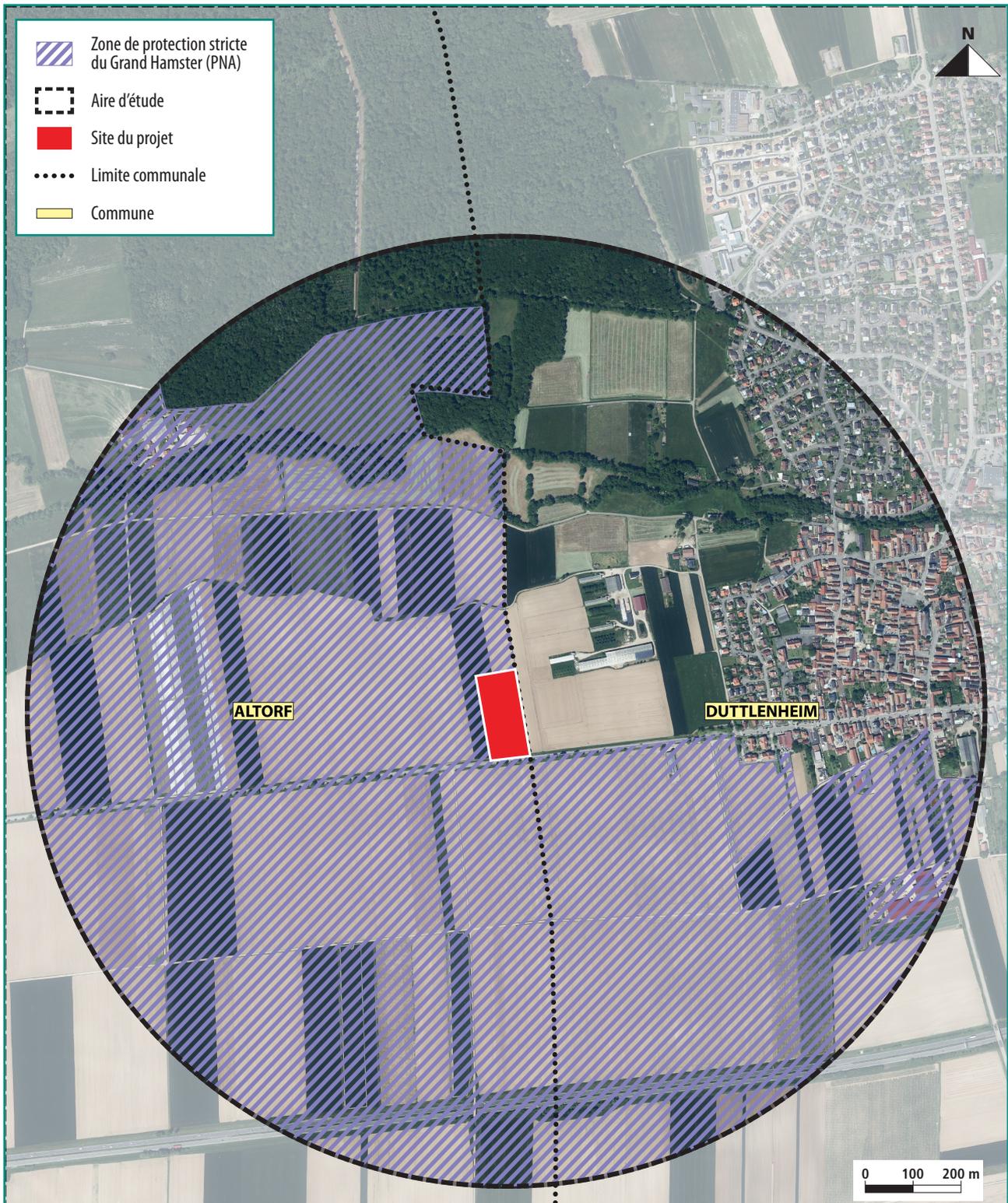
Les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau de l'aire d'étude sont représentés par le cours d'eau « Altorfer Arm » situé à environ 500 mètres au nord de l'aire d'étude.



Territoires à enjeux environnementaux

5.4. PLAN NATIONAL D'ACTIONS

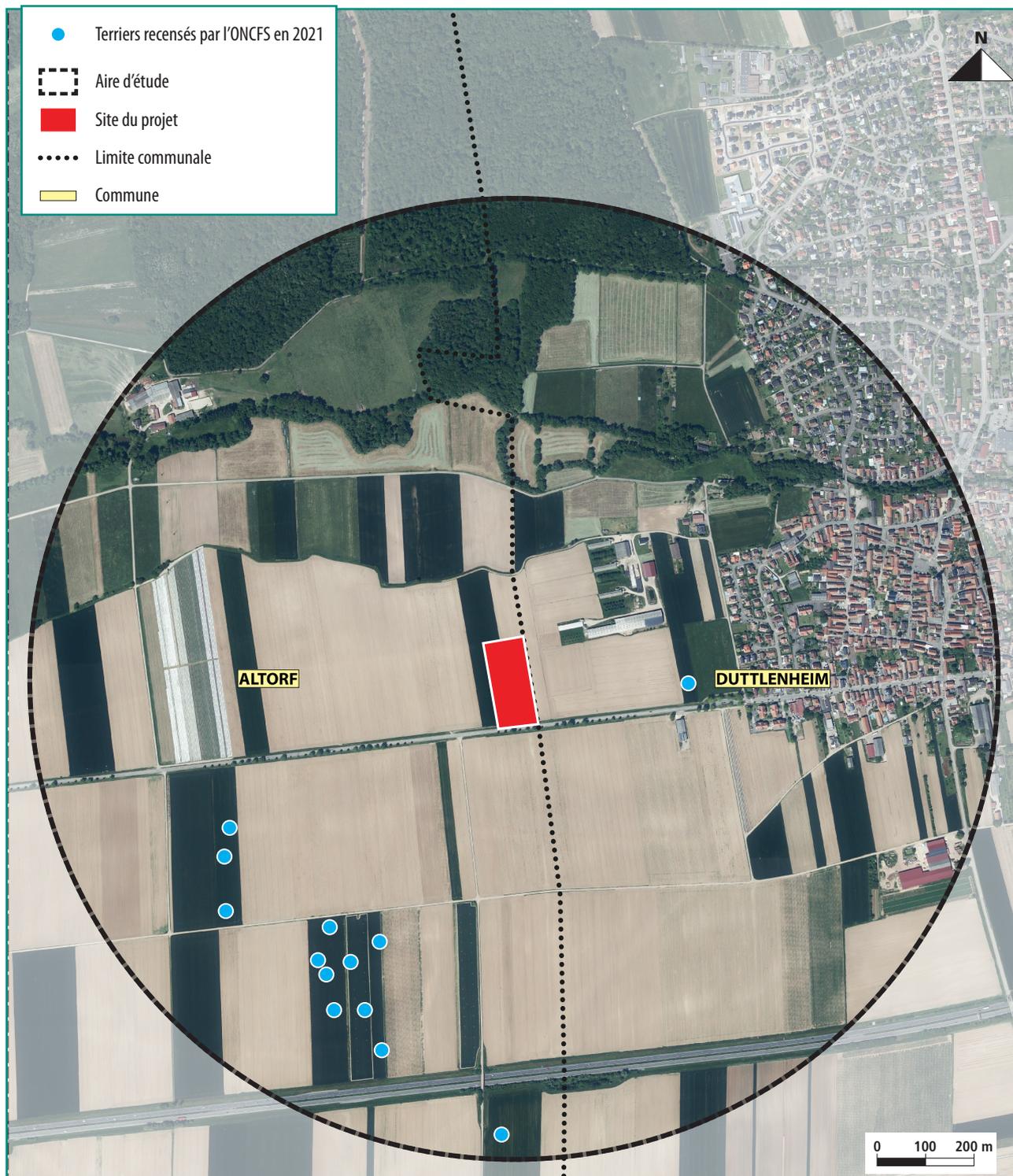
Le poste de livraison d'Altorf est concerné par le périmètre du Plan National d'Actions en faveur du Grand hamster (*Cricetus cricetus*). Le poste se situe en limite de la Zone de protection stricte (ZPS) de l'espèce comme le montre la carte ci-dessous :



Localisation du poste au sein de la ZPS du Plan National d'Actions Grand hamster

Dans le cadre de ce Plan National d'Actions, des campagnes d'inventaires de terriers sont réalisées régulièrement selon un protocole établi par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en partenariat avec la chambre d'agriculture du Grand-Est et l'association AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace). **Durant le recensement effectué en 2021, le terrier de Grand hamster le plus proche du poste de livraison d'Altorf était situé à plus de 300 mètres à l'est de celui-ci.**

Ci-dessous, la cartographie des terriers recensés à proximité du poste de livraison d'Altorf durant la campagne de 2021 :



Terriers recensés par l'ONCFS au cours de l'année 2021

6. RÉSULTATS DES INVENTAIRES DES TERRIERS

Des prospections complémentaires ont été réalisées par le bureau d'études Géonomie dans les parcelles à proximité directe du poste de livraison GRTgaz afin de définir la présence de l'espèce au niveau des différents espaces de travaux.

Les résultats indiqués ci-dessous correspondent aux données récoltées lors de la deuxième journée de prospections le 18 avril 2023 dans des conditions favorables.

Lors de cette journée, seuls cinq terriers ont été recensés à proximité du poste et correspondent uniquement à des terriers de Rat surmulot (*Ratus norvegicus*).

Leur localisation est indiquée sur la carte ci-dessous :



Localisation des terriers recensés à proximité du poste de livraison GRTgaz

Lors de l'identification de ces terriers, différents indices de présence ont pu être relevés, dont un cadavre et des fécès de Rat surmulot (*Ratus norvegicus*) à l'entrée des terriers. Ces différents indices nous indiquent donc une très probable présence de l'espèce au sein de cette zone. Par conséquent, la présence du Grand hamster au sein de ces parcelles semble très peu probable.



Terrier recensé à proximité du poste



Fécès de Rat surmulot (*Ratus norvegicus*)



Cadavre de Rat surmulot (*Ratus norvegicus*)

7. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LA POPULATION DU GRAND HAMSTER (CRICETUS CRICETUS)

7.1 IMPACTS TEMPORAIRES

En phase chantier, les travaux de maintenance des équipements au sein du poste de livraison d'Altorf engendreront des perturbations temporaires pour les espèces animales situées à proximité. Il s'agira de perturbations sonores ainsi que de vibrations et d'émissions de poussières dues principalement à la circulation des engins de chantier et aux travaux en eux-mêmes. Les travaux présentent également un risque d'obturation des entrées/sorties des terriers en cas de présence de ceux-ci au niveau des plateformes de travail durant la période de chantier.

Les travaux induiront également une perte temporaire d'habitat favorable à la reproduction et au nourrissage du Grand hamster.

Durant la phase travaux, l'impact temporaire sur les populations de Grand hamster situées à proximité est jugé comme faible.

7.2 IMPACTS PERMANENTS

La maintenance des équipements au sein du poste de livraison d'Altorf n'engendrera aucun impact permanent sur les populations de Grand hamster.

Une fois la phase travaux terminée, une remise en état intégrale du site sera effectuée (voir partie 8. Proposition de mesures).

8. PROPOSITION DE MESURES

8.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Suite à la réalisation de l'inventaire des terriers potentiels de Grand hamster à proximité du poste de livraison d'Altorf, des mesures sont proposées pour réduire les impacts potentiels sur les populations de cette espèce au sein de leur domaine de répartition.

Les mesures d'atténuation qui visent à diminuer les impacts négatifs d'un projet comprennent les mesures d'évitement et les mesures de réduction.

La mise en place de mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre impact. Elle implique notamment des travaux (plateforme et circulation) limités au minimum requis afin de réduire au maximum les surfaces impactées.

Lorsque les mesures d'évitement ne sont pas suffisantes pour conduire à une absence d'impact du projet sur l'environnement, les mesures de réduction sont alors mises en place. Ces mesures visent la réduction de l'impact au minimum, voire le supprimer complètement.

Les mesures de compensation à caractère exceptionnel interviennent lorsque les mesures d'atténuation n'ont pas permis de supprimer tout impact.

Subsistent alors des impacts résiduels nécessitant la mise en place de mesures de compensation.

Elles doivent offrir des contreparties aux effets dommageables non réductibles sur les espèces ou leurs habitats.

8.2. MESURES D'ÉVITEMENT

ME1 : Evitement des habitats favorables au Crapaud vert (*Bufo viridis*)

Le projet de GRTgaz se situant au sein de la ZNIEFF 2 "Milieux agricoles à Grand hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche", et bien qu'aucun individu n'est été recensé sur le site d'implantation du projet, il conviendra de s'assurer de l'absence d'habitats favorables de type ornières au sein de l'emprise des travaux. Le passage d'un écologue en amont des travaux permettra cette vérification et une surveillance accrue sera menée durant toute la phase de chantier afin d'éviter la création de tels habitats.

8.3. MESURES DE RÉDUCTION GÉNÉRALES

MR1 : Balisage du chantier et plan de circulation des engins

Le chantier sera strictement balisé pour éviter la divagation des engins de chantier et du personnel. Cette mesure permet de plus de garantir que le matériel utilisé quittera le chantier par les mêmes accès que lors de son acheminement. La circulation des engins sur les mêmes pistes limitera l'effarouchement des espèces, le risque d'écrasement ainsi qu'une dégradation trop importante des milieux naturels.

Phase concernée: Phase de chantier

MR2 : Moyens de protection contre les pollutions accidentelles

Afin d'éviter tout risque de pollutions accidentelles et de rejets de matières polluantes ou toxiques, une attention particulière sera portée aux risques de pollution des hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins, ravitaillement...). Le chantier disposera de kits de nettoyage des déversements (kit antipollution). Celui-ci sera à utiliser en cas de déversement accidentel et devra être regarni après utilisation. L'entretien des machines s'effectuera à l'entrepôt de l'entreprise. De plus, des bâches étanches seront positionnées sur le sol lors du ravitaillement des engins en huile et hydrocarbures. Si des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures étaient toutefois constatés sur le sol malgré toutes les précautions prises, les terres souillées seront immédiatement décapées. Ces terres seront alors dirigées vers un centre de traitement adapté tandis que des terres « propres » seront remises en place sur le site.

Phase concernée: Phase de chantier

MR3 : Gestion des déchets

Les déchets générés lors de la réalisation du chantier seront stockés au sein d'une zone dédiée définie et délimitée par GRTgaz. À la fin du chantier, ces déchets seront traités selon la filière adaptée.

Phase concernée : Phase de chantier

MR4 : Tri des terres lors des fouilles et remise en état du site

Afin de favoriser un renouvellement optimal de la végétation après la réalisation des travaux, un tri des terres sera effectué lors de l'ouverture des fouilles : la couche de terre végétale est ainsi séparée de celle des autres horizons du sol et du sous-sol. Ces deux couches seront disposées séparément afin d'éviter tout mélange. Les entreprises travaillant pour le compte de GRTgaz devront veiller à reconstituer les sols dans leur état d'origine en respectant l'ordre des horizons. Cette méthode systématiquement mise en place permet, grâce à la banque de graines présente dans le sol, une reprise rapide de la flore. Elle est ainsi propice au maintien et au développement des espèces végétales indigènes et au maintien de la fonctionnalité initiale du site.

Phase concernée : Phase de chantier

8.4. MESURES DE RÉDUCTION POUR LE GRAND HAMSTER

MR5 : Adaptation du type de culture en place sur la parcelle des travaux

Afin de diminuer encore le risque d'impact sur les populations de Grand hamster (*Cricetus cricetus*), l'exploitant de la parcelle garantit une culture de maïs au sein de sa parcelle durant l'année 2024. Il s'agit d'un type de culture peu favorable à la présence de populations de Grand hamster (*Cricetus cricetus*), ce qui diminue le risque de dérangement ou de destruction directe d'individus de l'espèce durant la phase travaux du projet.

Phase concernée : Phase de chantier

MR6 : Vérification de l'absence de terriers de Grand hamster en amont des travaux

Afin de s'assurer de l'absence de terriers de Grand hamster au sein de l'emprise directe du chantier de GRTgaz, le passage d'un écologue sera réalisé en amont du début des travaux. Cette mesure permettra d'éviter tout impact potentiel sur des individus de l'espèce.

9. ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS SUR LA POPULATION DE GRAND HAMSTER

A la suite de la mise en place des mesures de réduction générales de la part de GRTgaz, les impacts résiduels potentiels sur les habitats favorables aux populations de Grand hamster (*Cricetus cricetus*) restent faibles.

Toutefois, GRTgaz propose de mettre en place des mesures pour favoriser le maintien et développement de l'espèce

10. MESURES COMPENSATOIRES EN FAVEUR DU GRAND HAMSTER (CRICETUS CRICETUS)

Afin de favoriser l'habitat aux populations du Grand hamster, GRTgaz s'engage à signer une convention en partenariat avec la chambre d'agriculture Grand-Est ainsi que l'AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage d'Alsace) en faveur du maintien de l'habitat favorable à l'espèce.

Cette convention définit la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Collectives (MAEC) en faveur de la préservation de parcelles en culture favorables à l'espèce sur des parcelles sécurisées foncièrement dans ce but.

Dans le cadre de ce projet, il s'agit d'impacts temporaires, ainsi, le ratio de compensation est de 1 pour 1. Donc 600 m² de cultures favorables à compenser. Cette surface sera compensée dans l'une des zones collectives compensatoires animée par la chambre d'agriculture et l'AFSAL.

11. MESURES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les mesures décrites précédemment devront être accompagnées d'un dispositif de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et à garantir le succès de ces opérations. Cette démarche de veille environnementale met également en application le respect des engagements et des obligations du maître d'ouvrage en amont et au cours de la phase d'exploitation du site.

Le dispositif de suivi et d'évaluation a plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
- vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
- proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures au cas par cas ;
- composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, inondations, etc.) ;
- garantir auprès des services de l'État et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées ;
- réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion restreinte des résultats aux différents acteurs.

MS1 : Audit et encadrement écologique des mesures de réduction générales

Un écologue rencontrera le maître d'œuvre et le chef de chantier en amont des travaux afin de définir les mesures de manière plus précise (balisage, circulation des engins de chantier, ...).

Pendant la phase travaux, l'écologue viendra s'assurer du respect des mesures mises en place.

À la fin des travaux, le même écologue réalisera une visite pour s'assurer de la bonne remise en état du site.

Chaque intervention de l'écologue fera l'objet d'un compte rendu.

MS2 : Pérennité des mesures compensatoires

Au vu de l'impact temporaire potentiel faible des travaux sur les populations de Grand hamster, GRTgaz s'engage à respecter la convention pour le maintien des mesures compensatoires sur une durée de 10 ans.

12. CONCLUSION

Dans le cadre de cette étude concernant le projet de travaux de maintenance au sein du poste de livraison GRTgaz d'Altorf, il a été démontré le respect des trois conditions nécessaires à l'obtention de la dérogation à la destruction d'espèces protégées.

En effet, avec la stricte mise en place de l'ensemble des mesures de réduction et de compensation, il est démontré que :

- le projet répond bien en plusieurs points aux raisons d'intérêt public majeur, il s'agit d'abord d'une obligation réglementaire afin d'assurer l'intégrité et la protection des ouvrages. Cela garantit également la sécurité des exploitants gaziers durant leurs différentes opérations au sein du poste ;
- l'ensemble des solutions alternatives ont été envisagées au sein du territoire et que la solution retenue s'avère être la solution de moindre impact sur les populations animales et végétales en présence. En effet, la construction complète d'un nouveau poste au niveau local serait bien plus impactant que le projet actuel qui ne va générer que des impacts temporaires. Quant aux périodes d'interventions, les travaux GRTgaz entraîneront une coupure d'alimentation en gaz du poste D'ALTORF exploité par Gaz de Strasbourg.

Durant la période estivale, les consommations de gaz étant très faibles , Gaz de Strasbourg pourra assurer la continuité d'alimentation de la région via d'autres postes grâce à un 'maillage' au niveau des postes gaz.

Or recourir à ce maillage n'est pas possible aux alentours d'octobre car les postes en questions ne sont pas suffisamment dimensionnés pour faire passer autant de gaz (les périodes automnales sont caractérisées par une forte reprise de la consommation en gaz) ;

- le projet dans sa globalité ne met pas en péril les populations de Grand hamster (*Cricetus cricetus*). Les populations de cette espèce seront maintenues et le projet n'aura aucun impact négatif significatif sur celles-ci.

ANNEXE 1 : Fiche descriptive du Grand hamster

Grand hamster d'Alsace

Nom vernaculaire : Grand hamster, Hamster commun, Hamster d'Alsace, Hamster d'Europe

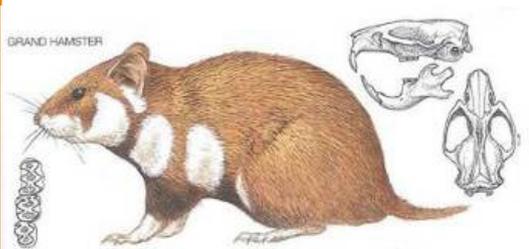
Nom scientifique : *Cricetus cricetus*

Classification : Mammifères, Rongeur, Muridés

Statut de protection :

- Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore n°92/43/CEE
- Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (19 septembre 1979)
- espèce protégée au sens de l'article L411-1 du code de l'environnement et de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) : espèce rare

Identification



20 cm 5 cm

Morphologie du Hamster,
source : J.V. SIMO, 2008



Terrier de hamster,
source : A. BAGHLI, 2008

Le hamster présente un corps massif et trapu doté d'une queue courte semée de poils courts et de pattes puissantes. Cette morphologie, adaptée à la vie fouisseuse, le rend maladroit à la course. Le pelage dorsal est roux clair avec des taches blanches sur le museau, les joues, la gorge et les flancs à l'arrière des pattes antérieures tandis que le pelage ventral est noir. Son poids est compris entre 100g et 550 g pour une taille allant de 20 à 27 cm et une queue de 3 à 6 cm. Il a la particularité de posséder des bajoues lui permettant de transporter des aliments.



DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace
2, route d'Oberhausbergen BP 81005 / F 67070 STRASBOURG
8h30-12h00 / 13h30-17h00 - Tram A-D ou bus 17-19 La Rotonde

Tél. 03 88 13 05 00 – courriel : dreal-alsace@developpement-durable.gouv.fr
www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ecologie

Il s'agit d'une espèce nocturne, solitaire, hibernant (fin octobre à fin mars avec comme limite de température régulant son activité de 10°C). C'est un omnivore (consommation carnée occasionnelle) qui peut amasser de 2 à 5 kg de réserves pour l'hiver.

La période de reproduction dure d'avril à août. Le Hamster commun est polygame : le mâle doit trouver un maximum de femelles durant l'œstrus. Après une gestation d'une vingtaine de jours, la femelle met au monde une, très rarement 2 portées par an, en moyenne constituées de 7 petits nus et aveugles, qu'elle allaite ensuite pendant 3 semaines. Bien qu'indépendants dès le sevrage, et matures sexuellement à l'âge de deux à trois mois, les jeunes qui survivent ne se reproduisent généralement pas avant l'année suivante.

Le hamster recherche une diversité des milieux : plus ils offrent de ressources alimentaires moins ceux-ci ont besoin de se déplacer. Le hamster a un rayon d'action qui va de 300 à 800 m. C'est une espèce territoriale, dont les jeunes de l'année quittent la cellule familiale. La dispersion est possible sur une distance de 1 à 2 km en suivant des structures du paysage favorables à leur déplacement.

Le Hamster commun passe 95% de son temps sous terre. Les terriers d'été sont peu profonds, 40 à 60 cm, et moins élaborés que ceux d'hiver, aménagés en plusieurs galeries. Le terrier d'hiver, pouvant atteindre jusqu'à 1,50 m de profondeur, est très organisé. De nombreuses galeries de 5 à 8 cm de diamètre relient les chambres de réserves, un nid garni d'herbes sèches et un crottoir. Animal solitaire, il y vit seul sauf lors de l'accouplement printanier.



DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace
2, route d'Oberhausbergen BP 81005 / F 67070 STRASBOURG
8h30-12h00 / 13h30-17h00 - Tram A-D ou bus 17-19 La Rotonde

Tél. 03 88 13 05 00 – courriel : dreal-alsace@developpement-durable.gouv.fr
www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Resources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Habitat

Arrivé il y a 12 000 ans quand la steppe recouvrait la plaine alsacienne, il est inféodé aujourd'hui aux grandes cultures. Il est favorisé par un climat continental, des sols secs et profonds de lœss ou d'argile, propices à la construction de ses terriers, une bonne couverture végétale assurant sa protection et sa ressource alimentaire. Les sols doivent avoir une épaisseur d'au moins 100 à 150 cm, l'eau ne devant pas être présente à une profondeur inférieure à 120 cm. Ce sont généralement les meilleures terres agricoles.

L'habitat de l'espèce est composé essentiellement de :

- Sols de lœss ou à dominance limoneuse profonds non inondables
- Champs cultivés de blé, orge, trèfle, luzerne
- Maillage fin de cultures

Son habitat se dégrade et se fragmente. Les principales menaces sont liées à la modification des pratiques agricoles depuis les années 1950 entraînant une diminution de la diversité des espèces cultivées ainsi qu'à l'accroissement de la surface bâtie et la construction de nouvelles infrastructures. Cela se traduit par le morcellement et la perte de son habitat du fait de l'artificialisation des sols, de l'extension de la monoculture de maïs au détriment de la luzerne et du blé. D'autres facteurs participent également au déclin de l'espèce : labours précoces, emploi de pesticides, diminution des prairies, aménagements fonciers avec la disparition des haies et des talus.



Parcelle de blé au printemps



PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mobilité

Présent
pour
l'avenir

DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace
2, route d'Oberhausbergen BP 81005 / F 67070 STRASBOURG
8h30-12h00 / 13h30-17h00 - Tram A-D ou bus 17-19 La Rotonde

Tél. 03 88 13 05 00 – courriel : dreal-alsace@developpement-durable.gouv.fr
www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Répartition

L'espèce est présente en Europe occidentale, centrale et en Asie. Ce rongeur est répandu surtout en Europe centrale (Roumanie, Hongrie, Bulgarie, pays de l'ex-Union soviétique). Les populations d'Europe occidentale (Allemagne, France, Pays-Bas, Belgique) sont toutes isolées et en très fort déclin. Dans de nombreuses régions, les populations locales ont disparu ou bien sont au bord de l'extinction.



**Répartition du Grand hamster en Europe
(U.I.C.N., 2009)**



Répartition du Grand hamster en Alsace (ONCFS, 2010)

Le hamster est un rongeur présent en France uniquement dans la plaine rhénane, les Vosges constituant la limite occidentale de son aire de répartition européenne. En Alsace, son aire de répartition se situe surtout dans le Bas-Rhin, dans 25 communes au sud-ouest de Strasbourg, ainsi que dans deux communes du Haut-Rhin.

L'ONCFS réalise tous les ans une campagne de recensement des terriers de hamster au mois d'avril. Il s'agit d'un recensement semi-exhaustif, visant à compter les terriers de sortie d'hibernation dans les parcelles de cultures favorables sur sols favorables.

Mesures de gestion

Le hamster constitue en Alsace un enjeu patrimonial important. Il se trouve, de par son habitat, à la croisée des besoins d'espace pour le développement de logements, infrastructures linéaires ou activités économiques, des besoins d'intensification de l'agriculture confrontée à l'objectif de rentabilité économique et encore imprégnée du caractère nuisible de l'espèce jusqu'en 1990 alors qu'il est dépositaire d'une symbolique sociétale forte en tant qu'espèce parapluie emblématique de la perte de la biodiversité en plaine d'Alsace (la présence du hamster est associée à la présence de la petite faune de plaine : perdrix, faisán, lièvre, etc.).

Pour cette espèce en voie d'extinction en France, deux plans d'actions successifs en faveur du hamster ont été engagés. Malgré les efforts consentis et la relative stabilisation des populations de hamster, l'état de conservation du hamster commun reste défavorable. Un nouveau plan national d'actions ambitieux a été mis en place pour la période 2012-2016 avec pour objectifs de conserver l'aire de présence actuelle, de tripler l'effectif de hamsters de l'année 2010-2011 pour tendre vers l'objectif de populations viables de 1500 individus et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'habitat du hamster. L'atteinte de ces objectifs passe par une stratégie différentielle et cohérente : 1) La définition d'une zone d'intervention plus grande, suffisante pour accueillir des populations viables de hamster, et protégée réglementairement. L'urbanisation y est limitée et toutes les actions opérationnelles du plan y sont localisées. 2) Sur toute cette zone, l'objectif est d'améliorer la qualité de l'habitat avec une couverture agricole favorable à l'espèce (cultures favorables et maintien de bandes refuges). 3) Lorsque la densité de population est très faible, les mesures sur l'habitat ne sont pas suffisantes pour assurer un maintien de l'espèce. Des renforcements de population par des lâchers d'animaux dans les zones de présence les plus fragiles.



DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace
2, route d'Oberhausbergen BP 81005 / F 67070 STRASBOURG
8h30-12h00 / 13h30-17h00 - Tram A-D ou bus 17-19 La Rotonde

Tél. 03 88 13 05 00 – courriel : dreal-alsace@developpement-durable.gouv.fr
www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 2 : Cerfa relatif à la demande de dérogation pour l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos du Grand hamster



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	GRTgaz.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Julien NOTARIANNI.....
Adresse : N°	24..... Rue Quai Sainte Catherine.....
Commune	NANCY.....
Code postal	54000.....
Nature des activités :	Direction des projets et de l'ingénierie.....
Qualification :	Chef de projets.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Cricetus Cricetus Grand hamster	Projet au sein d'une parcelle cultivée favorable à la présence de l'espèce. Pas de présence avérée d'individus de l'espèce sur le site d'implantation du projet. Projet situé au sein du périmètre du Plan National d'Actions du Grand hamster, en ZPS.
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Travaux de maintenance des équipements au sein du poste de livraison GRTgaz d'Altorf (Bas-Rhin) Il s'agit de travaux d'intérêt public, de mise en sécurité des installations de gaz au sein du poste gaz existant sur la commune d'Altorf			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

.....

Altération Préciser :

.....

Dégradation Préciser :

..... Dégradation temporaire de l'habitat favorable au Grand Hamster par la mise en place d'une base-vie, d'un parking, de plateformes de travail et de pistes de circulation pour la réalisation des travaux au sein du poste de gaz existant.

La surface totale de travaux est de 600 m²

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Travaux durant le mois d'Août 2024 - Remise en état du site début septembre 2024.....
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand-Est.....
Départements : Bas-Rhin.....
Cantons :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

..... GRTgaz s'engage à mettre en place une convention avec l'AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace) qui .. oeuvre depuis des années pour la préservation de l'habitat favorable au Grand hamster en partenariat avec la chambre d'agriculture.

..... Les modalités de cette convention seront précisées plus tard, lors d'échanges avec la chambre d'agriculture et la DREAL Grand-est.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature
--	---

ANNEXE 3 : Cerfa relatif à la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens de Grand hamster



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : GRTGAZ	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Julien NOTARIANNI	
Adresse : N° 24 Rue Quai Sainte Catherine	
Commune NANCY	
Code postal 54000	
Nature des activités : Direction des projets et de l'ingénierie	
Qualification : Chef de projets	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique	Quantité	Description (1)
B1 Cricetus Cricetus	Indeterminé	Projet au sein d'une parcelle cultivée favorable à la présence de l'espèce. Pas de présence avérée d'individus de l'espèce sur le site d'implantation du projet. Projet situé au sein du périmètre du PNA du Grand hamster, en ZPS.
Grand hamster		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION			
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)			
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place	<input type="checkbox"/>
		avec relâcher différé	<input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :			

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser : Emissions sonores dues aux travaux (engins de chantier, ...)

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Début des travaux début août 2024 et remise en état du site en septembre 2024

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Grand-Est

Départements : Bas-Rhin

Cantons :

Communes : Altorf

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : GRTgaz s'engage à mettre en place une convention avec l'AFSAL (Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace) qui oeuvre depuis des années pour la préservation de l'habitat favorable au Grand hamster.

..... Les modalités de cette convention seront précisées plus tard, lors d'échanges avec la chambre d'agriculture et ..

Suite sur papier libre la DREAL Grand-est.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature



GRTgaz
Direction des actifs industriels
www.grtgaz.com

